Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le 04/06/2026
ID : 074-200011773-20260602-BC_2026_0062-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2026

N° BC_2026_0062

Séance du : 2 juin 2026

Convocation du : 26 mai 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 20

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Carole DARCY, Gabriel DOUBLET, Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Christophe BORREL, Denis SERVAGE, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY

Excusés :
Cristian GUERET, Nicolas TEREINS, Jean-Paul BOSLAND, Jean COMBETTE, Christophe CALLAY, Coralie FERNEX

***

Vu les articles L. 2121-15, L. 2121-29, L. 2131-2 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Conformément au CGCT, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance en date du 26 mai 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 02/06/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Amine MEHDI
Date de signature : 03/06/2026
Qualité : Agglo - Secretaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le 04/06/2026
ID : 074-200011773-20260602-BC_2026_0062-DE

dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, [illegible] Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le 04/06/2026
ID : 074-200011773-20260602-BC_2026_0062-DE

Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

BUREAU COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET

Direction de l'Immobilier, des Assurances et des Affaires Générales
Pôle des Assemblées
Suivi par Gabriel NGOM

Réunion du
Bureau Communautaire
du 26 mai 2026 à 09h00

Présents :
Antoine BLOUIN, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Patrick ANTOINE (à partir du point n°3), Christophe CALLAY, Bernard BOCCARD, Jean COMBETTE (à partir du point n°9), Denis SERVAGE, Nicolas TEREINS, Denis MAIRE, Christophe BORREL (à partir du point n°4), Jean-Paul BOSLAND, Amine MEHDI, Christine BURKI, Marion BARGES-DELATTRE,

Secrétaire de séance : Amine MEHDI

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE....3

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE....3

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU....3

A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE....4

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 MAI 2026....4

2 - DÉLIBÉRATION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR L'EXÉCUTION DE MANDATS SPÉCIAUX....4

A) DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES....6

3 - MANDAT SPECIAL ACCORDE A MONSIEUR GABRIEL DOUBLET - FORUM DES INTERCONNECTES....6

4 - MANDAT SPECIAL ACCORDE A MONSIEUR JEAN COMBETTE - FORUM DES INTERCONNECTES....6

A) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT....8

5 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'ANNEMASSE AGGLO DANS DIFFÉRENTES COMMISSIONS LIÉES À LA THÉMATIQUE DE L'EAU....8

A) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE....10

6 - DESIGNATION DU REPRESENTANT D'ANNEMASSE AGGLO AU COMITE DEPARTEMENTAL CANICULE....10

A) DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES....11

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le 04/06/2026
ID : 074-200011773-20260602-BC_2026_0062-DE

7 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'ANNEMASSE AGGLO AUPRÈS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE L'ARVE.....11

A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE.....12

8 - REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC).....12

9 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'ANNEMASSE AGGLO AUPRÈS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ENERGIE DU SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE).....12

10 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'ANNEMASSE AGGLO AU SEIN DU COMITÉ DE PILOTAGE DU PLAN PASTORAL TERRITORIAL DU SALÈVE.....13

IV. INFORMATIONS DIVERSES.....14

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le 04/06/2026
ID : 074-200011773-20260602-BC_2026_0062-DE

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Amine MEHDI qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2026.

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le 04/06/2026
ID : 074-200011773-20260602-BC_2026_0062-DE

A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 MAI 2026

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gilles RAVINET

Vu les articles L. 2121-15, L. 2121-29, L. 2131-2 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Conformément au CGCT, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance en date du 19 mai 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

2 - DÉLIBÉRATION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR L'EXÉCUTION DE MANDATS SPÉCIAUX

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Laura JUSSERAND

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-7 de son annexe,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-4 et L.2123-18 ;

Considérant que les fonctions de président, vice-président et conseiller communautaire donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leurs être confiés par le conseil communautaire ;

Il est rappelé que le mandat spécial vise à missionner un ou plusieurs élus pour qu'ils accomplissent une mission déterminée, dans l'intérêt de la collectivité et qui ne relève pas des activités courantes d'un élu. Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par le vote d'une délibération précise avant l'engagement du moindre frais.

Amine MEHDI *se demande s'il faut une délibération du Conseil communautaire s'agissant des mandats spéciaux.*

Antoine BLOUIN *indique que les deux prochaines délibérations illustrent des cas dans lesquels des mandats spéciaux sont nécessaires.*

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI *rappelle que le Conseil communautaire a accordé une délégation de pouvoir au profit du Bureau s'agissant des mandats spéciaux.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le 04/06/2026
ID : 074-200011773-20260602-BC_2026_0062-DE

DE DÉCIDER, pour la durée du mandat, de rembourser aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives, les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration) des élus dans le cadre des mandats spéciaux qui leur ont été confiés,

DE PRÉCISER que le mandat spécial doit être conféré à l'élu par le vote d'une délibération précise avant l'engagement du moindre frais.

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le 04/06/2026
ID : 074-200011773-20260602-BC_2026_0062-DE

A) DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

3 - MANDAT SPECIAL ACCORDE A MONSIEUR GABRIEL DOUBLET - FORUM DES INTERCONNECTES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Laura JUSSERAND

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2123-18,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n° B-8 de son annexe,

Lors du Forum des interconnectés qui se tiendra à Paris les 1er et 2 juin 2026 et dans le cadre de la démarche entreprise par Annemasse Agglo et la commune d'Annemasse concernant l'intelligence artificielle (IA), les deux personnes publiques se verront remettre le Label Territoire Innovant 2026.

Cette distinction récompense le projet « Plateforme IA générative souveraine et open source pour les agents territoriaux » porté depuis plus d'un an par la cellule IUN et vient reconnaître l'engagement de l'agglomération et de la Ville d'Annemasse dans leur transformation numérique.

Concernant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération Annemasse Agglo d'être présente et représentée au Forum des interconnectés pour la remise d'une distinction,

Le Bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

*Arrivée de **Patrick ANTOINE**.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE CONFIER un mandat spécial à monsieur Gabriel DOUBLET, Président d'Annemasse Agglo en vue d'assister au Forum des Interconnectés du 1er au 2 juin 2026 à Paris.

DE DIRE que les frais de transport, d'inscription, d'hébergement et de restauration inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par la Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, soit directement soit sur présentation d'un état de frais accompagné des dépensés engagées.

DE SIGNER lui-même ou son représentant le présent document.

4 - MANDAT SPECIAL ACCORDE A MONSIEUR JEAN COMBETTE - FORUM DES INTERCONNECTES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Laura JUSSERAND

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2123-18,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) B-8 de son annexe ;

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le 04/06/2026
ID : 074-200011773-20260602-BC_2026_0062-DE

Lors du Forum des interconnectés qui se tiendra à Paris les 1er et 2 juin 2026 et dans le cadre de la démarche entreprise par Annemasse Agglo et la commune d'Annemasse concernant l'intelligence artificielle (IA), les deux personnes publiques se verront remettre le Label Territoire Innovant 2026

Cette distinction récompense le projet « Plateforme IA générative souveraine et open source pour les agents territoriaux », porté depuis plus d'un an par la cellule IUN et vient reconnaître l'engagement de l'agglomération et de la Ville d'Annemasse dans leur transformation numérique.

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération Annemasse Agglo d'être présente et représenté au Forum des interconnectés pour la remise d'une distinction,

Le Bureau communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

*Arrivée de **Christophe BORREL**.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE CONFIER un mandat spécial à monsieur Jean COMBETTE vice-président en charge de la communication, de l'aménagement et de la stratégie numérique en vue d'assister au Forum des Interconnectés du 1er et 2 juin 2026 à Paris.

DE DIRE que les frais de transport, d'inscription, d'hébergement et de restauration inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par la communauté d'agglomération Annemasse Agglo, soit directement soit sur présentation d'un état de frais accompagné des dépenses engagées.

DE SIGNER lui-même ou son représentant le présent document.

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le 04/06/2026
ID : 074-200011773-20260602-BC_2026_0062-DE

A) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

5 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'ANNEMASSE AGGLO DANS DIFFÉRENTES COMMISSIONS LIÉES À LA THÉMATIQUE DE L'EAU

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gauthier GREINER

Vu les compétences d'Annemasse Les Voirons Agglomération en matière d'eau, d'assainissement et de protection de l'environnement,

Vu le renouvellement général du conseil communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-2 de son annexe,

Il convient de désigner des représentants d'Annemasse Les Voirons Agglomération dans les instances suivantes :
- Commission d'exploitation de la Nappe du Genevois,
- Instance de contrôle et de suivi de l'installation de traitement des micro polluants,
- Entente intercommunale relative à l'approvisionnement réciproque en eau potable entre Thonon Agglo et Annemasse Agglo.

Commission d'exploitation de la Nappe du Genevois :

Le rôle de cette instance est de rassembler tous les exploitants (Annemasse Agglo, Communauté de Communes du Genevois CCG, Services Industriels Genevois SIG) ainsi que l'état Français et le canton de Genève afin de se concerter pour sauvegarder cette ressource et préserver la qualité de l'eau.

Les missions principales de cette instance sont de définir le programme annuel d'utilisation de la nappe, de donner un avis technique sur le création de nouveaux ou modification d'équipements d'exploitation et de vérifier les dépenses d'investissement et des frais d'exploitation.

Instance de contrôle et de suivi de l'installation de traitement des micropolluants

Le rôle de cette instance est de rassembler les parties prenantes (Annemasse Agglo, SIG et État de Genève) pour analyser, sur une fréquence annuelle, le fonctionnement de l'installation de traitement des micro-polluants située en Suisse sur le site de la STEP de Villette.

Les missions principales de cette instance sont d'analyser les charges d'exploitations de l'installation, de répartir ces dépenses entre les SIG et Annemasse Agglo, de donner un avis sur les améliorations à apporter, les programmes de travaux afférents à l'entretien, ainsi que leurs montants et leurs modalités de financement, ainsi que de proposer aux parties toute solution de règlement amiable en cas de différend.

Conférence relative à l'entente intercommunale relative à l'approvisionnement réciproque en eau potable entre Thonon Agglo et Annemasse Agglo

L'entente intercommunale a pour objet de définir les règles relatives aux échanges d'eau entre Thonon-Agglo et Annemasse-Agglo. Une convention vient acter les volumes de livraison d'eau échangés, les conditions de services de secours, les tarifs pratiqués et les modalités de facturation. Les questions d'intérêts commun sont débattues au sein d'une conférence réunissant les deux parties.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le 04/06/2026
ID : 074-200011773-20260602-BC_2026_0062-DE

DE PROCÉDER à la désignation de représentants d'Annemasse Les Voirons Agglomération auprès de ces instances comme suit :

Instance	Titulaire	Suppléant
Commission d'exploitation de la nappe du Genevois	1 – Nicolas TEREINS	Sans objet
Instance de contrôle et de suivi de l'installation de traitement des micro polluants	1 – Nicolas TEREINS 2 – Jean COMBETTE	1 – Chadia LIMAM 2 – Charline CHÉNOT
Conférence de l'entente intercommunale relative à l'approvisionnement réciproque en eau potable entre Thonon Agglo et Annemasse Agglo	1 – Nicolas TEREINS 2 – Jean COMBETTE	Sans objet

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le 04/06/2026
ID : 074-200011773-20260602-BC_2026_0062-DE

A) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE

6 - DESIGNATION DU REPRESENTANT D'ANNEMASSE AGGLO AU COMITE DEPARTEMENTAL CANICULE

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Salima TRAORE

Suite au renouvellement général des conseils municipaux et du conseil communautaire,

Vu les statuts d'Annemasse Agglo et notamment ses compétences obligatoires en matière d'action sociale,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-2 de son annexe,

Il convient de désigner un représentant d'Annemasse Agglo au Comité départemental canicule.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DÉSIGNER Carole DARCY pour représenter Annemasse Agglo au Comité départemental canicule.

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le 04/06/2026
ID : 074-200011773-20260602-BC_2026_0062-DE

A) DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

7 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'ANNEMASSE AGGLO AUPRÈS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE L'ARVE

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Frédéric FROMAIN

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe B-2 de son annexe,

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification d'une politique globale de gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Le SAGE Arve porte sur une surface totale de 2 164 km² et comprend 106 communes. Les cours d'eau du territoire sont structurés autour des principales vallées, dominées par l'Arve, le Bonnant, le Giffre, le Borne, la Menoge et le Foron du Chablais Genevois. Le périmètre du SAGE Arve comprend en outre, les affluents du Rhône issus du Salève, du Vuache et du Mont Sion et la partie française du bassin versant de l'Eau Noire.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) constitue l'organe délibérant chargé de piloter la démarche d'élaboration du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et de veiller à sa mise en œuvre.

Sa composition est définie par arrêté préfectoral et regroupe des élus du territoire, des représentants d'usagers et des représentants de l'État rassemblés en 3 collèges :

A) Un collège de 48 représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux,
B) Un collège de 28 représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées,
C) Un collège de 14 représentants de l'Etat et de ses établissements publics,
D) Et de 3 représentants de la Suisse (voix non délibératives).

La CLE est le lieu de débat et d'arbitrage autour de la question de la gestion de l'eau. A ce titre, elle a vocation à offrir un cadre aux discussions portant sur les opérations situées dans le périmètre du SAGE relatives directement ou indirectement à la ressource en eau : transferts et stockages d'eau, zones humides, rejets de polluants, etc. Elle est également amenée à donner un avis sur toutes les opérations soumises à autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DÉSIGNER les représentants d'Annemasse-Agglo auprès de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Arve comme suit :

COMPOSITION	TITULAIRES
6 représentants	1. Nicolas TEREINS 2. Jean COMBETTE 3. Christine BURKI 4. Chadia LIMAM 5. Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI 6. Christine MOUCHET

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le 04/06/2026
ID : 074-200011773-20260602-BC_2026_0062-DE

A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

8 - REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Frédéric FROMAIN

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe B-2 de son annexe,

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) est une instance départementale sollicitée pour se prononcer sur les autorisations d'exploitation commerciale. Elle examine les projets de création ou d'extension de magasins de commerce de détail supérieurs à 1000 m² de surface de vente.

Le Code de Commerce, dans son article L 751-2-II-1°, stipule que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) est présidée par le préfet et composée des sept élus suivants :

« a) Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
c) Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article Prévisualiser : L. 143-16L. 143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;
d) Le président du conseil départemental ou son représentant ;
e) Le président du conseil régional ou son représentant ;
f) Un membre représentant les maires au niveau départemental ;
g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.».

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou conseillers communautaires délégués ;

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PROCÉDER à la désignation de Christine BURKI en tant que représentante du Président d'Annemasse Agglo au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

9 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'ANNEMASSE AGGLO AUPRÈS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ENERGIE DU SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE)

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Frédéric FROMAIN

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe B-2 de son annexe,

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le 04/06/2026
ID : 074-200011773-20260602-BC_2026_0062-DE

La Commission Consultative paritaire de l'énergie du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) assure la cohérence des politiques énergétiques de l'acteur opérationnel de l'énergie en Haute-Savoie et des intercommunalités, responsables de la planification énergétique, de l'air et du climat sur leur territoire.

Lieu d'échanges, de partage d'expériences et de réflexion sur des sujets communs comme le PCAET (Plan climat-air-énergie territorial), l'efficacité énergétique, l'éclairage public, la mobilité durable, etc., cette Commission doit permettre de favoriser la mutualisation des actions et des investissements pour une mise en œuvre efficace de la transition énergétique en Haute-Savoie.

Conformément à l'article 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout conseiller communautaire ou conseiller municipal d'une des communes membres de l'Agglo.

*Arrivée de **Jean COMBETTE**.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PROCÉDER à la désignation des représentants d'Annemasse Agglo pour siéger à la Commission consultative paritaire de l'énergie du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) comme suit :

Titulaires	Qualité
1- Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI	Vice-Présidente en charge notamment de la transition énergétique,
2- Jean COMBETTE	Vice-Président en charge notamment de la communication, de l'aménagement et de la stratégie numérique,
3- Denis MAIRE	Vice-Président en charge notamment de l'aménagement de l'espace communautaire,
4- Mohamed EL IDRISSI	Conseiller municipal délégué de la Ville d'Annemasse.

10 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS D'ANNEMASSE AGGLO AU SEIN DU COMITÉ DE PILOTAGE DU PLAN PASTORAL TERRITORIAL DU SALÈVE

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Frédéric FROMAIN

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 portant délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau communautaire et notamment le paragraphe B-2 de son annexe ;

Le Plan Pastoral Territorial (PPT), porté par l'Association Foncière Pastorale du Mont Salève, recouvre les communes du Salève dont deux communes du territoire d'Annemasse Agglo : Etrembières et Annemasse.

Le PPT prévoit différentes actions d'animation, de travaux d'améliorations pastorales et d'équipements (accès à l'alpage, préservation des bâtiments d'alpage, alimentation en eau des alpages,…), de gestion et amélioration des milieux sylvo-pastoraux et de la biodiversité (contrôle des ligneux, mise en défens des mares…) mais aussi de cohabitation des usages de l'espace pastoral (schéma de randonnées …) et de sensibilisation du public. Le Comité de pilotage se réunit régulièrement pour suivre la mise en place des actions.

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le 04/06/2026
ID : 074-200011773-20260602-BC_2026_0062-DE

Suite au renouvellement intégral du conseil communautaire, il convient de désigner le représentant d'Annemasse Agglo au sein du Comité de pilotage du Plan Pastoral Territorial du Salève.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DÉSIGNER Monsieur Denis SERVAGE en tant que représentant d'Annemasse Agglo pour siéger au Comité de pilotage du Plan Pastoral du Salève.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h16.

Le secrétaire de séance	Le président
Amine MEHDI	Antoine BLOUIN